

"E hiro'a te hotu no te ueueraa"

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL
DE POLYNESIE FRANÇAISE
APOORAA MATUTU TI'A RAU E MATA U'I
NO POLINESIA FARANI

R A P P O R T

**QUELS OBJECTIFS, QUELLES ACTIONS,
QUELS MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE EN POLYNESIE FRANÇAISE
DANS LES DIX PROCHAINES ANNEES ?**

Présenté par

Monsieur Emile VERNIER

Adopté par la CEPE le 07/06/94
Adopté en Assemblée Plénière du 24 juin 1994

N ° 90/JUIN 1994

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL
DE POLYNESIE FRANÇAISE

*Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel
le Président et les membres de la Commission, Energie, Production et Echanges
chargés du thème d'autosaisine*

"Quels objectifs, quelles actions, quels moyens pour le développement
de l'agriculture en Polynésie française dans les dix prochaines années ?"

R E M E R C I E N T

*toutes les personnes qui, par leurs connaissances,
ont permis au rapporteur d'élaborer le présent document.*

Réunions tenues les

14 et 27 avril, 11 et 25 mai, 08 et 25 juin, 24 et 31 août, 07 septembre 1993
 25 janvier, 08 et 22 février, 29 mars, 12 avril, 10, 24 et 31 mai, 07 juin 1994

par la

Commission Energie, Production et Echanges**BUREAU**

- Louis	LABORDE	Président
- Emile	VERNIER	Vice-Président
		Rapporteur
- Pierre	LEHARTEL	Secrétaire

MEMBRES

- Quito	BRAUN-ORTEGA
- Jean-Marc	DOMBY
- Henri	GUIGO
- Gaston	HANERE
- Thaddée	HOATAU
- Hugh	LAUGHLIN
- Jessie	POROI
- Yves	SALMON
- Robert	SCHOEN
- Gilles	YAU

MEMBRE DE DROIT

- Rémi	TAEA	Président du C.E.S.C.
--------	------	-----------------------

Personnalités ayant participé aux travaux
de la Commission Energie Production et Echanges

Monsieur Philippe COURAUD
Agro-économiste au Service de l'Economie Rurale

Monsieur Jean FAARA
Aviculteur

Monsieur Philippe RAUST
Vétérinaire au Service de l'Economie Rurale

Monsieur Patrick REY
Directeur de l'Institut Territorial de la Consommation

Monsieur Ahiti ROOMATAAROA
Agriculteur

Monsieur Noa TETUANUI
Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

Monsieur Ah Shi YAU
Ingénieur Agronome

Monsieur Roger YUAN
Agriculteur

I - SCRUTIN

II - AMENDEMENT NON RETENU

III - DECLARATIONS DE GROUPE

I - SCRUTIN

NOMBRE DE VOTANTS	20
ONT VOTE POUR	13
SE SONT ABSTENUS	07
ABSENT AU MOMENT DU VOTE	01

ONT VOTE POUR

I - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES DE SALARIES :

- Théodore	CERAN-JERUSALEM
- Willy	RICHMOND
- Robert	SCHOEN
- Emile	VERNIER

II - REPRESENTANT DES EMPLOYEURS ET PROFESSIONS LIBERALES :

- Pierre	LEHARTEL
----------	----------

III - REPRESENTANT DES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE L'ARTISANAT :

- Hugh	LAUGHLIN
--------	----------

IV - REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES RELATIFS AUX ACTIVITES FAMILIALES, SCIENTIFIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES :

- Thaddée	HOATAU
- Henri	GUIGO
- Jessie	POROI
- Raymonde	RAOULX
- Rémi	TAEA
- Alfred	TEITI
- Teriivaea	NEUFFER

SE SONT ABSTENUS

I -REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES DE SALARIES :

- Eugène	ROOMATAAROA
- Yves	SALMON

I - REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS ET PROFESSIONS LIBERALES :

- Gérard	DELORME
- Alfred	DE MARIGNY
- Jean-Pierre	LE HEBEL
- Alfred	MONTARON
- Gilles	YAU

ABSENT AU MOMENT DU VOTE

- Jean-Marc	DOMBY
-------------	-------

II - AMENDEMENT NON RETENU

NEANT

III - DECLARATION DE GROUPE

NEANT

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
PREAMBULE	03
INTRODUCTION	04
I - ACCROITRE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE	08
A. REDYNAMISATION DES PROFESSIONNELS	10
1) <u>ORGANISATION DE LA PROFESSION D'AGRICULTEUR</u>.....	10
1.a) Le regroupement des agriculteurs	10
- le regroupement en coopératives.....	10
- le regroupement en syndicats	11
1.b) La formation des agriculteurs	12
- une formation de base.....	12
- la formation continue	17
2) <u>RESTRUCTURATION DES ORGANISMES A VOCATION AGRICOLE</u>.....	17
2.a) Le Service de l'Economie Rurale	17
2.b) La Chambre d'Agriculture et d'Elevage	18
2.c) La Société de Développement de l'Agriculture et de la Pêche.....	20
2.d) Le Lycée Professionnel Agricole de Opunohu.....	21
2.e) Le Centre de Coopération International de Recherche Agronomique pour le Développement.....	21
B. AMELIORATION DE LA COMMERCIALISATION	22
II - REVALORISER LA PROFESSION D'AGRICULTEUR	24
A. FACILITER L'ACCES A L'OUTIL DE TRAVAIL	25
1) <u>DISPONIBILITE DES TERRES</u>	26
2) <u>AFFECTATION DES TERRES A L'AGRICULTURE</u>	27
B. AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS	28
1) <u>AIDES FINANCIERES</u>	28
2) <u>AIDES TECHNIQUES</u>	29
RECOMMANDATIONS	30

PREAMBULE

Dans sa séance du 25 mars 1993, le CESC a décidé d'étudier le sujet suivant :

"Quels objectifs, quelles actions, quels moyens pour le développement de l'agriculture en Polynésie française dans les dix prochaines années ?"

Pourquoi un tel thème alors que de nombreux rapports ont déjà été élaborés par des techniciens et que le CESC¹ a lui-même émis des recommandations dans ce domaine ?

L'analyse du contenu de ces différents documents tend à prouver que les problèmes sont identiques depuis une trentaine d'années, que les solutions proposées n'ont jamais été suivies d'effet. Les conséquences sont que le secteur de l'agriculture a été délaissé aussi bien par les pouvoirs publics que par les professionnels eux-mêmes au point de devenir pratiquement inexistant.

En effet, en 1960 il représentait 23 % du PIB alors qu'en 1989 il ne représentait plus que 4,4 %. (sources : rapports d'activité IEOM 1970, 1982)

Les membres du CESC, représentants de la société civile, ne peuvent se résigner à voir ce secteur d'activité dépérir, nos terres et nos archipels s'appauvrir et se désertifier, et nos agriculteurs venir grossir le nombre inquiétant de chômeurs. Ils veulent croire en un renouveau possible de ce secteur. L'agriculture polynésienne se doit de reconquérir une place importante dans notre économie.

Les professionnels et les pouvoirs publics doivent en prendre conscience et oeuvrer ensemble dans ce sens.

Il est encore temps de concrétiser enfin les différentes solutions maintes fois proposées aux problèmes de l'agriculture.

Le CESC dans l'étude présentée n'a pas pour ambition de répertorier l'ensemble des problèmes rencontrés par le secteur de l'agriculture et les solutions possibles, mais de mettre en avant ce qu'il pense être des priorités pour aider l'agriculture à retrouver la voie du développement.

¹: Rapports CESC : "Statut des baux ruraux (n°1 du 26/09/78)", "Conditions et obstacles au développement de l'agriculture en P.F.(n°10 du 26/02/80)", "Les améliorations à apporter à l'enseignement dispensé au collège agricole de Moorea(n°20 du 17/03/81)", "Projet de réglementation des baux ruraux en P.F. (n°31 du 22/11/83)", "Les conditions de la spéculation foncière en P.F. (n° 40 du 26/06/84)", "Commercialisation des débouchés et des unités de traitement des produits maraîchers et vivriers (n°68 du 02/02/88)"

INTRODUCTION

Le Polynésien a toujours été attiré par le secteur primaire (agriculture, pêche, artisanat). Au début des années 1960, l'agriculture constituait un élément clé de l'économie de notre pays. Cette économie était caractérisée alors par peu d'importations (2.119 tonnes en 1960 contre 12.288 tonnes en 1970) et une exportation significative du coprah, de café et de la vanille notamment, représentant près de la moitié des ressources en devises du Territoire.

L'arrivée du Centre d'Expérimentation du Pacifique (C.E.P.) a provoqué une désaffection du Polynésien envers le travail productif. L'attrait du salariat, du travail facile et la fonctionnarisation ont entraîné un abandon progressif de l'activité du secteur primaire.

En outre, **l'augmentation du personnel métropolitain a contribué au changement des habitudes alimentaires locales**, entraînant un attrait croissant pour les produits vivriers importés. Le système fiscal a encouragé également ce phénomène : les importations étant soumises à des droits d'entrée, elles ont longtemps été considérées comme source facile de revenus pour le Territoire.

La suspension des expérimentations nucléaires dans le Pacifique remet en cause les bases de notre économie : diminution des transferts de fonds publics de l'Etat, fin des recrutements massifs dans l'administration. L'âge d'or de l'emploi facile semble révolu. Le chômage structurel, que l'on peut chiffrer déjà aux alentours de 30 % de la population active polynésienne, ne pourra que s'accroître si aucune mesure de remplacement n'intervient rapidement.

L'enquête agricole de 1988 évaluait la population du monde agricole actif à 12.150 personnes dont un tiers à temps plein, réparties dans 5.270 entreprises le plus souvent à caractère familial. Seulement 441 des actifs étaient des salariés, au sein de grandes entreprises agricoles. (source ITSTAT)

En 1989, la part de l'agriculture dans le PIB représentait 4,4 %. En 1992, les importations de produits agricoles atteignaient 18,4 milliards de FCFP, soit environ 75 % de la consommation locale (source IEOM).

Bien que l'agriculture représente un secteur d'activité non négligeable, force est de constater qu'au vu des chiffres avancés précédemment, ce secteur est sous-exploité.

Le développement de l'agriculture polynésienne est freiné par de nombreux handicaps :

- la dispersion géographique : de grands domaines agricoles, à fortes potentialités (Marquises, Australes) se trouvent très éloignés des grands marchés de consommation. Les transports (maritimes surtout) actuels, peu réguliers et coûteux entraînent des difficultés d'acheminement des produits ;
- l'absence de politique d'aménagement du Territoire : la surface exploitée aujourd'hui est de l'ordre de 7 % des terres émergées dont peu de surfaces mécanisables. De grands domaines sont laissés à l'abandon. L'absence de Plan Général d'Aménagement (P.G.A.) ne favorise pas l'agriculture puisque les terres exploitables ne sont pas réservées à ce secteur et se retrouvent le plus souvent affectées à l'habitation ;
- l'indivision², du fait qu'elle entraîne l'indisponibilité de nombreuses terres pour l'agriculture, constitue également un blocage du système agraire ;
- l'absence de mesures protectrices des agriculteurs sans terre telles que le fermage et le métayage, dissuade ceux-ci d'investir sur les terres qu'ils louent alors qu'aucune disposition ne leur garantit qu'ils récupéreront les fruits de leurs mises en valeur ;
- le manque de formation des agriculteurs empêchent ceux-ci d'avoir la maîtrise des techniques de production et du savoir-faire technique. En outre, les jeunes sortant du lycée professionnel d'Opunohu s'orientent dans une forte proportion vers d'autres filières ;
- l'insuffisance de l'organisation professionnelle touche surtout les petites et moyennes exploitations. Les coopératives et les syndicats d'exploitants agricoles sont peu nombreux et ne permettent pas de lutter contre la concurrence des grosses exploitations agricoles (mieux organisées et plus performantes) ;
- la Chambre d'Agriculture et d'Élevage (C.A.E.) et le Service de l'Économie Rurale (S.E.R.) jouent difficilement leur rôle de conseillers techniques auprès des agriculteurs ;

²: rapport CBSC "L'indivision en P.F. (n°80 du 24/10/90)"

- un certain immobilisme des différents gouvernements en matière d'agriculture et l'absence de politique agricole à long terme entraînent trop souvent la dispersion et le gaspillage des fonds publics et le découragement des agents des services publics et des agriculteurs. Ainsi, nombre de programmes lancés par le passé ont été abandonnés faute de financement ou de suivi (programme forestier, restauration de la cocoteraie, plan vanille...)

Cependant, un certain nombre d'éléments plaident en faveur du soutien au développement du secteur agricole :

- il a un rôle stratégique à jouer dans la mesure où il devrait assurer une sécurité alimentaire à toute la population ;
- il a une mission sociale. D'une part, il représente une source de revenus et de subsides pour les familles concernées. D'autre part, il contribue au désenclavement des archipels ;
- il doit devenir une activité non négligeable de fournitures de matières premières aux industries. On peut citer l'exemple du coprah utilisé pour la fabrication du monoï ;
- il préserve notre environnement dans la mesure où l'aménagement et la gestion de l'espace rural font partie du rôle reconnu aux populations rurales. Ceci est favorable au développement parallèle des activités touristiques.

Pour le développement de l'agriculture, les deux objectifs principaux sont:

- l'accroissement de la productivité agricole,
- et, la revalorisation de la profession d'agriculteur.

I - ACCROITRE
LA PRODUCTIVITE AGRICOLE

La baisse spectaculaire du nombre d'actifs agricoles sans augmentation de productivité, parallèlement à la croissance démographique et à la modification des habitudes alimentaires ont conduit à une baisse importante du taux d'autosuffisance alimentaire. Le tableau ci-après détaille l'évolution significative de la production locale et des importations des produits agricoles les plus consommés.

	1960			1991		
	Production locale (en tonnes)	Importations (en tonnes)	Part de la production locale dans la consommation	Production locale (en tonnes)	Importations (en tonnes)	Part de la production locale dans la consommation
Légumes, fruits, produits vivriers	1 675	1 689	49,80 %	15 435	23 389	39,75 %
Viande ovine, viande porcine, volaille	481	430	52,79 %	1 797	12 298	12,74 %
Total	2 156	2 119	50,43	17 232	35 687	32,56 %

sources : Encyclopédie de la P.F., Rapport d'activité IEOM 1992

Mais c'est au niveau de l'exportation que les chiffres montrent une chute spectaculaire de la production :

PRODUITS	1960	1992
Vanille	179 T	6 T
Coprah	23 915 T	4 466 T [*] (huile brute de coprah)
Café	114 T	-----

L'objectif que l'on doit se donner pour les dix prochaines années est d'accroître la production agricole de façon à atteindre **un taux d'autosuffisance avoisinant les 50 %** et de poursuivre nos efforts dans le domaine de l'exportation.

Pour y parvenir, deux actions essentielles doivent être entreprises :

- redynamiser les professionnels,
- améliorer la commercialisation.

A - REDYNAMISATION DES PROFESSIONNELS

Le monde agricole doit se réveiller. L'agriculture est avant tout l'affaire des agriculteurs. Elle ne peut se développer que sur leur initiative, les pouvoirs publics ne faisant que les encadrer dans leur démarche. Dans nos sociétés modernes, le métier d'agriculteur est de plus en plus complexe. Il ne suffit plus de connaître les méthodes de plantation et de récolte traditionnelles, il faut aujourd'hui également maîtriser des aspects techniques et économiques de ce secteur, d'où l'importance de l'organisation de la profession et d'une restructuration effective des organismes à vocation agricole.

1) ORGANISATION DE LA PROFESSION D'AGRICULTEUR

L'organisation de la profession passe par deux actions principales :

- le regroupement des agriculteurs,
- la formation des professionnels.

1.A. LE REGROUPEMENT DES AGRICULTEURS

- Le regroupement en coopératives :

Déjà en 1987, on a soulevé de nombreuses lacunes sur les coopératives agricoles du Territoire (rapport de M. GG. DEFRANCE, délégué à l'Outre-Mer). Parmi ces lacunes, on note surtout :

- l'absence de l'esprit mutualiste nécessaire aux coopératives,
- la dépendance des coopératives par rapport à l'administration,
- l'inadaptation des statuts aux réalités sociales et économiques,
- l'absence quasi totale de gestion,
- le manque complet de formation et d'information des coopérateurs,
- le nombre important de coopératives en inactivité totale.

Or, les coopératives agricoles constituent le seul outil socio-économique avec lequel la profession agricole peut assurer son décollage économique.

En effet, les coopératives sont la propriété des producteurs et leur rôle est d'associer et de responsabiliser ceux-ci en matière d'approvisionnement et de stockage des produits. Elles sont susceptibles de mieux défendre les intérêts des agriculteurs et constituer un moyen efficace d'associer les organisations professionnelles à la définition et à la mise en application des mesures des politiques agricoles.

Ainsi, à travers leurs coopératives, les agriculteurs investiraient en communauté dans le matériel dont ils ont besoin : engins lourds et petits matériels. Ce matériel n'appartiendrait plus à l'individu mais à la collectivité coopérative.

De même, le fait de se regrouper pourra permettre aux agriculteurs de négocier des prix à la baisse pour leurs semences, pesticides, engrais, intrants divers... Les coopératives pourraient obtenir des prix intéressants, qui viendront de ce fait diminuer les coûts de production.

Des réformes de fonds doivent être entreprises, tant au sein de la profession que dans les services publics de tutelle.

Le CESC propose de :

- revoir les statuts des coopératives pour toucher au plus près les réalités sociales et économiques de cette fin de siècle
- bien préciser les objectifs et les compétences des coopératives
- informer les présidents de coopératives du choix qui leur incombe : dissolution ou relance effective de leur coopérative
- préparer sans délai les renouvellements des instances dirigeantes coopératives et favoriser la présidence le plus souvent par des professionnels.

Le S.E.R. doit jouer un rôle de conseil pour ces coopératives.

- **Le regroupement en syndicats**

Hormis ceux que l'on a coutume d'appeler les gros agriculteurs, ayant à leur disposition des moyens financiers conséquents, voire des circuits de distribution élaborés, capables de mettre un poids important dans les négociations de prix, le petit agriculteur n'a aucun moyen de défense en sa possession. Seul, sa voix ne compte pas et on peut dire qu'il peut crier ses desiderata, il sera dans un désert.

Les syndicats sont des organisations chargées de défendre les intérêts des agriculteurs. Ils constituent des groupes de pression non négligeables car ne sont pas dépendants comme la C.A.E., du pouvoir politique.

Plusieurs syndicats devraient se constituer par secteur d'activité et se regrouper dans une fédération.

Dans la société polynésienne de 1994, à l'aube de l'an 2000, les professionnels agricoles doivent comprendre que leur seule chance pour se faire entendre est de se regrouper en un grand syndicat. Plus ils seront nombreux à adhérer à ce syndicat, plus leurs voix ont des chances d'être entendues. Les longues négociations sur les accords du GATT, et notamment celles concernant le volet agricole ont récemment montré la puissance des syndicats d'agriculteurs nationaux. Ceux-ci ont manifesté leur mécontentement et ont été entendus par le gouvernement central.

1.b. LA FORMATION DES AGRICULTEURS

Pour la réussite du développement de l'agriculture, le volet de la formation est primordial.

Il convient donc de dispenser aux agriculteurs deux types de formation :

- une formation de base,
- une formation continue.

- Une formation de base

Cette formation devra obligatoirement être bilingue selon l'archipel où on se trouve. Elle s'adresse à deux catégories de bénéficiaires.

*** Les agriculteurs en place**

Leur formation peut être dispensée par la Chambre d'Agriculture et d'Elevage ou le Service de l'Economie Rurale. Il s'agit d'une mise à niveau concernant :

- la gestion de base d'une petite entreprise : notions de dépenses, recettes, achats, ventes, bénéfices...
- l'utilisation des produits chimiques : engrais, pesticides... les dangers encourus, les avantages retirés...
- la commercialisation des produits : la cueillette (quand ? comment?), la mise en valeur de ces produits...
- les avantages à se regrouper, les droits des agriculteurs : ceux-ci doivent être mis au courant des possibilités diverses qui leur sont offertes.

* Les agriculteurs de demain

Sur ce point, un gros effort d'information est à faire et on peut regretter que les métiers de l'agriculture soient considérés avec si peu d'intérêt par la population. L'enfant ou l'adolescent qui se dirige vers les structures de formation menant aux métiers agricoles le fait plus souvent poussé par ses parents et se trouve en situation d'échec scolaire. Rien n'est fait pour expliquer aux jeunes les avantages de ces métiers et attirer ainsi les bons élèves vers les structures concernées. A cet égard, l'expérience agricole menée par l'école Farimata doit être encouragée et donner lieu à une évaluation. La Chambre d'agriculture peut également participer à l'information dans les structures scolaires afin de motiver les jeunes aux études agricoles.

Sur le Territoire, des structures existent et ne demandent qu'à se développer :

- Le Lycée Professionnel Agricole de Opunohu

Il conduit les jeunes au CAP agricole ou au BEP agricole. Ces jeunes, s'ils réussissent, peuvent ensuite continuer une formation supérieure en métropole. A ce jour, peu de jeunes sortant du LPA sont devenus agriculteurs. L'attrait de l'administration, les coûts élevés de la mise en exploitation, la cherté et la rareté des terres n'incitent pas ces jeunes à poursuivre dans cette voie.

- Les Centres de Jeunes Adolescents (CJA)

Situation actuelle : il y a 20 CJA dispersés dans les différents archipels hors Tuamotu-Gambier (9 à Tahiti, 1 à Moorea, 5 aux ISLV, 2 aux Marquises et 3 aux Australes). Les CJA accueillent plus de 1.100 élèves qui entrent en formation à compter de 14 ans. La durée de la formation varie entre 1 et 3 ans. Les CJA dispensent au départ une mise à niveau en enseignement général, puis une préformation en enseignement technique (agriculture, mécanique, menuiserie, couture, cuisine plus d'autres options possibles).

L'objectif est la réinsertion en lycée professionnel, lycée professionnel agricole ou Centres d'Education aux Techniques Appropriées au Développement (CETAD).

Les élèves suivent des stages en entreprises tout à fait encourageants.

L'insertion professionnelle est facilitée par les stages d'insertion en cours de formation et par la formation polyvalente.

Le personnel est rémunéré par le budget du territoire et le fonctionnement est assuré par le FIP communal.

Problèmes rencontrés :

Les CJA fonctionnent avec très peu de moyens financiers : une somme de 157.425 F/an est prévue pour l'ensemble des ateliers d'un CJA.

Le personnel est le plus souvent de qualification insuffisante (seulement le BEPA pour les moniteurs). Il n'y pas de technicien au bureau pédagogique des CJA.

Par ailleurs, la surface cultivable est souvent inférieure à la norme minimale de 3 ha, avec parfois des terres de mauvaise qualité (cas de Faaa et Punaauia).

Les ateliers prévus par la réglementation sont souvent inexistantes ou ne respectent pas les normes.

Solutions proposées :

La vie des CJA doit être centrée sur "l'atelier terre", élément essentiel pour rendre l'adolescent autonome et lui permettre de s'insérer dans la vie active.

Les textes et normes régissant les CJA doivent être respectés.

Il faut un minimum de moyens en terre, en outillages, en locaux et en formation des maîtres pour que les CJA atteignent les objectifs pour lesquels ils ont été créés.

- **Les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.)**

Situation actuelle : Les MFR sont des établissements d'enseignement agricole pour adolescents, constitués sous forme d'association régie par la loi de 1901. Elles sont actuellement au nombre de 4. Trois nouvelles associations ont été créées : l'une a reçu l'agrément du Gouvernement du Territoire (Tubuai), les deux autres l'attendent (Rurutu et Huahine).

Le financement des MFR provient d'une part du Territoire sous la forme d'une subvention (22.443.000 F en 1993) et d'autre part de l'Etat (41.568.451 F en 1994).

La formation dispensée par la MFR se fait par alternance : 1 semaine en session théorique en internat à la MFR, 2 semaines sur le terrain dans l'exploitation familiale ou chez un maître de stage.

L'enseignement général et technique est fait à partir du vécu des élèves rapporté par le cahier d'exploitation où les élèves répondent au questionnaire d'un plan d'étude mis au point à la fin de chaque session à la MFR. L'enseignement technique est différencié selon le sexe des élèves : aux garçons sont enseignés l'agriculture, l'élevage, la pêche et la mécanique et aux filles le budget familial, la couture, la cuisine, l'hygiène et l'horticulture.

Problèmes rencontrés :

Le niveau insuffisant des formateurs peut remettre en cause les subventions de l'Etat. La montée du niveau est en cours en liaison avec le centre pédagogique national des MFR.

La mise en place des MFR est lente, compte tenu de la modestie des moyens du Comité Territorial des MFR (CTMFR).

L'aide du Territoire a tendance à régresser.

Solutions proposées :

- * Signature d'une convention Etat/Territoire pour stabiliser les subventions.
- * Agrément des nouvelles MFR à donner le plus vite possible.
- * Perspectives : les MFR représentent un potentiel large de formation variées adaptées aux diverses situations de la population.

- Les Centres d'Education aux Techniques Appropriées au Développement (C.E.T.A.D.)

Situation actuelle : les CETAD sont des établissements d'enseignement ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes à la nécessité de développer les ressources primaires locales.

Ils sont rattachés à des collèges, accueillant ainsi des élèves de 5ème ou de 3ème ne pouvant pas poursuivre le circuit scolaire normal.

Les formations sont très polyvalentes et se passent sur une durée de 3 ans. Elles aboutissent aux diplômes suivants : Certificat d'Aptitude Professionnelle au Développement (CAPD) ou Certificat d'Aptitude au Développement (CAD).

Parmi les 10 CETAD publics existants, 7 centres proposent la filière agricole pour obtenir le CAD Génie Rural ou le CAPD Gestion de la petite exploitation agricole.

Les budgets des CETAD sont financés par l'Etat mais gérés par les autorités territoriales.

Problèmes rencontrés :

- L'enseignement est en général effectué par des professeurs expatriés et ayant peu de formation agricole. Ceci explique le manque de motivation des formateurs à rentabiliser la formation en CETAD dans le secteur de l'agriculture.
- En outre, la pratique démontre le plus souvent l'absence de volonté des pouvoirs politiques à soutenir les CETAD.
- Enfin, les CETAD ne jouissent pas d'une large autonomie : ils sont toujours considérés comme des annexes de lycées professionnels.

Solutions proposées :

- * favoriser le recrutement de professeurs locaux
 - * développer des rapports très étroits entre les CJA et les CETAD
 - * généraliser la formation agricole dans tous les CETAD.
- **Les Centre d'Education et de Développement (CED)**

Situation actuelle : deux CED ont été implantés dans les îles, dont 1 à Rikitea et 1 à Makemo, accueillant 120 élèves.

Les formations dispensées par ces centres sont très variables (mécanique, menuiserie, maçonnerie, agriculture, culture et sculpture de la nacre...) et peuvent aboutir au certificat d'Education professionnelle.

Le financement des deux CED provient d'une part du Territoire sous la forme de chantiers de développement et de subventions du FEI pour l'équipement, et d'autre part de l'Etat (subvention de fonctionnement).

Problème rencontré :

L'un des problèmes rencontrés au niveau des CED est surtout celui de la prise en charge des moniteurs éducateurs.

Solutions proposées :

- * développer les CED dans les autres îles ou atolls car c'est un système de formation bien adapté à leurs modes de vie
- * mettre en place un CAP Agricole dans ces centres.

- **Enfin, les médias**

Ils peuvent aussi jouer un rôle formateur pour peu que les journalistes s'intéressent à l'agriculture. La télévision et la radio atteignent pratiquement toutes les îles polynésiennes habitées. Des émissions produites localement sur des sujets de vulgarisation agricole peuvent permettre également aux agriculteurs de se former tout en regardant la télévision, et motiver les jeunes à ces professions.

- **La formation continue**

Cette formation est elle aussi importante, puisque l'on sait que les techniques agricoles évoluent rapidement. Cette formation doit permettre également de toucher les agriculteurs des îles éloignées. Il importe donc qu'elle soit décentralisée. Ce rôle de formateur peut revenir au Lycée Professionnel Agricole, à la Chambre d'Agriculture et d'Elevage, au Service de l'Economie Rurale et à R. F. O. au travers d'émissions ad hoc.

2) RESTRUCTURATION DES ORGANISMES A VOCATION AGRICOLE

2.A. LE SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE (S.E.R.)

Malgré d'importants moyens financiers (budget de fonctionnement 1993 2.345.758.000 F et budget d'investissement 94.370.000 F) et humains mis à sa disposition, le S.E.R. a échoué dans sa mission qui consiste à développer l'agriculture. On peut affirmer que souvent, ce sont les hommes qui empêchent ce développement ; l'ingérence du politique dans les affaires du S.E.R., la mauvaise utilisation du personnel essentiellement concentré sur l'île de Tahiti et le manque de motivation sont les raisons essentielles de l'immobilisme de ce service.

Il est donc important que le service soit géré par une personne compétente qui croit en l'agriculture et qui connaît les différents types de cultures des pays du Pacifique. Ce chef de service devra redynamiser le service, qui est l'organe de conception et d'exécution de la politique agricole du territoire. Un audit du S.E.R. peut également être mis en place en vue de la restructuration du service.

Le S.E.R. doit enfin remplir ses missions, notamment :

- coordonner la réflexion qui aboutira à l'élaboration d'un véritable plan à court, moyen et long terme.

- Fixer les objectifs à atteindre ainsi que le calendrier des actions à mener.
- soutenir techniquement toutes les actions de développement conduites sur le terrain et surtout dans les archipels éloignés. Un redéploiement des moyens et un renforcement de l'encadrement sont nécessaires.
- assurer toutes les activités de contrôle et de police concernant la protection des productions locales, des consommateurs, de l'environnement ainsi que des activités administratives (enquêtes, gestion des aides aux agriculteurs, assistance aux coopératives...).
- effectuer certaines interventions directes au niveau de la production : reboisement, régénération de la cocoteraie...
- coordonner toutes les actions de formation agricole et de recyclage des techniciens.

2.b. LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET D'ELEVAGE (C.A.E.)

Elle est caractérisée par un manque de dynamisme évident : peu d'actions de défense des membres menées, aucune action d'animation du monde rural, pas d'actions de formation...

Des problèmes relationnels entre la C.A.E. et le ministère de tutelle ont longtemps empêché une bonne organisation des actions. On se bat plus pour son prestige que pour la défense des professionnels. Au vu de l'importance qu'il convient de donner à l'activité agricole, ces problèmes futiles doivent être éliminés. Ceux qui continuent dans ce sens doivent être remplacés.

La baisse significative du budget de la C.A.E. semble être une conséquence de ce qui précède : de 210 millions FCFP en 1985, le budget de la C.A.E. n'est plus que de 137,5 millions de FCFP en 1993. Comment la C.A.E. pourrait-elle avoir les moyens de se déplacer à la rencontre des agriculteurs répartis dans tous les archipels avec si peu de moyens ? Quelle est la position du gouvernement envers la C.A.E. ? Le gouvernement souhaite-t-il maintenir la C.A.E. et dans ce cas lui donner les moyens de travailler efficacement ? Pour permettre à la Chambre de réaliser efficacement ses actions, le financement de ses activités doit être pérennisé et reposer sur des ressources affectées ou faire l'objet d'inscriptions budgétaires spécifiques.

Les statuts de la C.A.E. doivent être revus notamment dans le sens d'une amélioration du mode de scrutin. En effet, l'élection au scrutin proportionnel est un moyen de faire rentrer dans le conseil d'administration de la Chambre des personnes de différentes listes proposées aux suffrages et de dynamiser cette structure. Les différentes filières agricoles doivent avoir des représentants à la C.A.E. : fleuristes, maraîchers, agriculteurs à vocation industrielle ou d'exportation, éleveurs, etc. Il faudra certainement prévoir une élection par collèges comme cela se fait pour la CCISM.

La Chambre d'Agriculture et d'Elevage assure 3 fonctions bien distinctes.

1) Elle représente les intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics

La C.A.E. sera le porte-parole de l'agriculture et du monde rural. Pour être efficace, la C.A.E. devra être autonome pour son fonctionnement et ne devra pas dépendre du bon vouloir du gouvernement.

2) Elle doit préparer l'avenir en coordonnant les projets et les actions et en assumant une mission de vulgarisation auprès des professionnels

La C.A.E. propose et soutient des projets dans des domaines aussi variés que le développement de nouvelles filières de production, l'aménagement, la recherche de débouchés, le tourisme rural. Il s'agit pour la C.A.E. de Polynésie de s'engager de plus en plus dans la voie de l'innovation et du développement des filières de production, pour valoriser toutes les potentialités agro-alimentaires et permettre une meilleure formation professionnelle des agriculteurs par la vulgarisation des techniques modernes de culture. La C.A.E. doit devenir le partenaire privilégié des partenaires socio-économiques, des collectivités territoriales et des autres structures consulaires.

3) Elle doit offrir des prestations de qualité

La C.A.E. doit être entièrement tournée vers le service aux agriculteurs. Elle doit devenir à terme un véritable conseil d'entreprise. Par exemple, elle proposera ses conseils à un jeune agriculteur qui souhaite s'installer ou bien étudiera avec lui un plan de modernisation, un projet de reconversion,...

C'est encore à la C.A.E. qu'un agriculteur pourra trouver un conseil pour un problème de reprise d'exploitation, de succession, de création de société ou pour trouver une formation adaptée à ses besoins.

Pour répondre à ces fonctions, la C.A.E. de Polynésie doit impérativement adhérer à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) pour bénéficier du soutien technique et logistique de cette assemblée regroupant déjà toutes les Chambres d'Agriculture métropolitaines.

La C.A.E. ne pourra accomplir ces diverses missions qu'avec l'appui des différents services techniques du ministère de l'agriculture. Une étroite collaboration entre toutes ces structures est nécessaire.

La C.A.E. sera obligatoirement associée à l'élaboration des programmes d'exécution confiés aux divers organismes du ministère de l'agriculture, surtout en matière de problèmes économiques, de commercialisation, d'aménagement foncier, d'environnement, de formation et de recherche.

2.C. LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (S.D.A.P.)

La S.D.A.P. est un organisme technique et commercial. Elle aussi a besoin d'être redynamisée car elle doit être un outil d'exécution des actions conduites :

- en matière de commercialisation : approvisionnement des agriculteurs, conditionnement et commercialisation des produits pour les marchés intérieurs et d'exportation.
- en matière d'interventions techniques, d'aménagement foncier et de travaux agricoles : réalisation de travaux lourds, de tracés de chemins, de défrichements et de tous travaux de préparation des terres pour les agriculteurs. A ce titre, la S.D.A.P. était la seule société en mesure d'assurer ces missions et on peut regretter la vente de ses équipements lourds.

Il convient donc de rendre à la S.D.A.P. les moyens d'effectuer ces travaux lourds et de la faire participer à l'élaboration des projets de développement. **Bien évidemment, la pratique qui consistait à mettre les engins de la SDAP à la disposition de personnes étrangères à la profession doit être bannie.** Les moyens de la SDAP sont destinés aux professionnels.

2.d. LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE OPUNOHU (L.P.A.)

Il doit constituer l'organe principal du dispositif que le Territoire peut mettre en place en matière de formation agricole. Aujourd'hui, le L.P.A. n'est pas utilisé avec l'efficacité que l'on est en droit d'attendre : les jeunes qui y suivent une formation ne sont pas motivés le plus souvent ; à la sortie, ils ne mettent pas en pratique la formation suivie. Il y a gaspillage de finances, d'énergie, de compétences des formateurs...

L'état des locaux est par ailleurs inquiétant de par sa vétusté. Une convention de 1992 organise la répartition des dépenses entre l'Etat et le Territoire. Il est important que le Territoire assume au plus vite ses responsabilités.

Le L.P.A. doit avoir pour missions de :

- recruter et former des jeunes qui se destineront effectivement à l'agriculture.
- coordonner la formation entre les diverses structures de formation en milieu rural existantes : CJA, MFR, CETAD, formation des adultes.
- former et recycler les maîtres et les personnels d'encadrement de ces structures.
- proposer et animer des programmes de formation à destination des îles éloignées.

2.e. LE CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (C.I.R.A.D.)

Le CIRAD supprimé en 1988 devrait être remis en place rapidement. Son rôle est primordial pour l'expérimentation agronomique dans le territoire. Il doit aussi assurer la coordination de toutes les actions de recherche agronomique conduites à Tahiti, mais aussi et surtout dans les archipels. Le CIRAD doit regrouper dans le cadre d'une structure territoriale tous les moyens actuellement mobilisés pour l'expérimentation agronomique.

Le CIRAD devrait être associé à toutes les actions de formation et assurer le soutien technique de toutes actions de développement.

B. AMELIORATION DE LA COMMERCIALISATION

Actuellement, l'agriculture polynésienne est caractérisée par :

- un manque de quantité de produits,
- un manque de régularité et d'étalement dans l'année de la production,
- un manque de qualité des produits,
- un manque de mise en valeur de ces produits,
- une pratique de prix anarchique.

Des marchés potentiels existent :

- sur le plan intérieur : cantines scolaires, cantines privées, restaurants, hôtels...
- sur le plan de l'exportation : la Polynésie possède des productions qui peuvent être exportées avec succès, pour peu qu'on s'en donne quelques moyens de promotion, et surtout une volonté de développement : la vanille, le monoï, les fleurs, l'ananas, le café... Les produits à haute valeur ajoutée doivent être considérés comme prioritaires par le gouvernement et les professionnels.

Ces marchés ne sont pas toujours offerts aux petits agriculteurs. Les puissants lobbies économiques polynésiens préfèrent privilégier les produits importés, moins chers, sur lesquels les bénéfices sont juteux.

A titre d'exemple, on peut citer le lait UHT qui est embarqué au Havre au prix de 20 FCFP environ la brique. Arrivé à Tahiti, il coûte alors entre 150 et 200 FCFP, le prix variant d'ailleurs selon la marque. D'où vient l'importante hausse du prix de cette brique de lait ?

En coopération avec la CCISM, la Chambre d'Agriculture et d'Elevage pourra prospecter vers les marchés extérieurs et tenter d'y faire son entrée sur des produits bien spécifiques : fleurs, fruits, produits transformés...

Les circuits de commercialisation pourraient être aménagés en vue d'une plus grande ouverture aux petits agriculteurs. Des circuits spécifiques pourraient être mis en place :

- multiplication des contacts entre producteurs et consommateurs,

- négociations avec le secteur commercial et la distribution en vue de la promotion des produits locaux. Cette mise en valeur doit être rendue obligatoire dans les centres de vente,
- organisation des producteurs en groupements de commercialisation,
- liaisons privilégiées entre le secteur hôtelier et le secteur agricole,
- réalisation d'un ou plusieurs complexes agro-alimentaires,
- création d'un marché de gros.

Une structure de concertation entre producteurs, consommateurs, instituts de statistiques, commerciaux doit être mise en place afin de donner aux agriculteurs des informations quant aux besoins, à la qualité et à la régularité attendus.

Bien entendu, une vraie politique dynamique de fixation et de contrôle des prix agricoles doit être réalisée. Les propositions suivantes sont susceptibles d'aider à cette mise en place :

- analyser la structure des prix des produits locaux en vue d'agir sur les facteurs conditionnant un niveau de prix jugé trop élevé et proposer des bases pour la fixation de prix plus vrais,
- diminuer sensiblement la part des intermédiaires, voire les éliminer,
- répercuter au niveau des prix au détail les variations des prix observés à la production,
- développer une politique de normalisation des produits agricoles pour garantir une qualité régulière.

II - REVALORISER
LA PROFESSION D'AGRICULTEUR

En 1956, l'agriculture représentait environ 50 % de la population active. L'arrivée du Centre d'Expérimentation du Pacifique a fortement contribué dans les années 60 à la diminution de ce chiffre. En effet, le CEP est à l'origine directe de 85 à 90 % de l'exode rural. C'est ainsi qu'en 1964, 500 travailleurs locaux étaient recrutés par le CEP, ce chiffre passant à 5.400 début 1967, soit le tiers des salariés du territoire pour retomber à 2.800 en 1969.

Aujourd'hui, les agriculteurs ne représentent plus que 18,9 % des travailleurs.

Le ralentissement des activités militaires et la crise économique conjoncturelle ne font qu'accroître le nombre de demandeurs d'emploi. L'administration est saturée, les entreprises et les services survivent de plus en plus difficilement. L'agriculture représente un des secteurs d'emplois potentiels. Cependant, il est nécessaire de revaloriser la profession qui est considérée actuellement par la majorité comme un métier dégradant pour les jeunes en situation d'échec scolaire, et d'une rentabilité trop précaire.

Faciliter l'accès à l'outil de travail et favoriser l'installation des agriculteurs sont les mesures susceptibles de rendre ce secteur plus attractif.

A. FACILITER L'ACCES A L'OUTIL DE TRAVAIL

L'obstacle principal au développement de l'agriculture est l'accès à la terre. Bon nombre d'agriculteurs sont contraints de cesser leur activité ou survivent difficilement du fait de l'absence ou de l'insuffisance de terres à cultiver. Dans la plupart des cas, les terres sont en indivision, ou bien les baux de location sont dissuasifs, leur redevance étant trop élevée ou leur durée trop courte pour mettre en valeur la terre et rentabiliser l'entreprise.

Pour ramener un certain nombre de personnes à cette activité, il faut en premier lieu régler le problème foncier. Le problème foncier se situe à deux niveaux: la propriété des terres (donc la disponibilité de celles-ci), et l'affectation des terres à l'agriculture.

1) DISPONIBILITE DES TERRES

"L'indivision des terres est le plus grand obstacle, aussi bien pour l'agriculture que ... L'indigène sérieux et travailleur voudrait bien mettre ses terres en culture, mais dès qu'il y apporte quelques améliorations... les copropriétaires qui n'ont rien fait arrivent et réclament leur part des profits... L'indivision ne profite qu'aux paresseux et décourage les travailleurs".

Extrait du Bulletin de la Chambre d'Agriculture (1917)

Cette citation reste d'actualité. **L'indivision** demeure l'obstacle principal à l'installation des agriculteurs. Devant l'impossibilité de résoudre le problème de façon globale, il serait souhaitable que les mesures pour aménager l'indivision foncière soient enfin effectivement appliquées de façon à permettre à l'un des ayants-droit d'exploiter cette terre s'il en fait la demande et de pouvoir en vivre.

Si l'indivision des terres est le facteur essentiel de l'indisponibilité des terres, **la spéculation foncière** est une autre source de blocage. Toutes les terres de Polynésie ne sont pas en indivision. Un certain nombre appartient à des propriétaires mais ne sont pas exploitées, et les propriétaires, conscients du manque de terres pour l'agriculture mais aussi pour les autres secteurs, font monter les enchères si bien que les prix de location ne permettent pas aux locataires de rentabiliser leurs exploitations. Au prix de la location viennent s'ajouter parfois d'autres conditions dissuasives telles que la durée trop courte des baux ne permettant pas de rentabiliser les investissements nécessaires à tout démarrage d'entreprise.

Pour remédier à ce problème, des mesures ont déjà été adoptées mais ne sont toujours pas appliquées.

Tout d'abord, en matière de fiscalité foncière, le code des Impôts (section III, division 4) a instauré depuis 1953 un impôt sur la propriété rurale non ou insuffisamment mise en valeur. Ainsi, tout propriétaire de domaine supérieur à 50 ha n'exploitant pas ou ne donnant pas à exploiter sa terre devrait théoriquement être soumis à une fiscalité particulière. Ce texte devrait être réactualisé et taxer des propriétés de superficie moins importante.

Par ailleurs, la délibération n° 84-19 du 1er mars 1984 régit les baux ruraux **mais est restée lettre morte par absence de textes d'application**. Cette délibération distingue le fermage (location d'une terre en échange d'un loyer) du métayage (location d'une terre en échange du partage du produit de la récolte). Elle prévoit aussi, pour les deux types de contrat, des garanties tant pour le preneur

que pour le bailleur. Parmi celles-ci, on peut citer la durée minimale du bail (9 ans), les prix maximum de location, les conditions limitatives de résiliation du bail...

Pour compléter ce dispositif, on peut envisager de mettre en place des primes d'incitation à la mise en valeur pour tout propriétaire exploitant ou faisant exploiter sa terre.

En outre, un certain nombre de terres restent **inaccessibles**. Les communes ont un rôle fondamental à jouer dans ce domaine pour désenclaver ces terres en aménageant des voiries rurales.

2) AFFECTATION DES TERRES A L'AGRICULTURE

Il ne suffit pas qu'une terre soit disponible pour qu'elle soit cultivée. Actuellement, la surface agricole cultivée s'élève à 28435 ha soit 8 % des terres émergées et 27 % de la surface à vocation agricole (chiffres IEOM). Encore faut-il qu'elle soit exclusivement réservée à cette activité. D'où l'utilité des Zones Agricoles Protégées (ZAP).

Ces zones sont indispensables pour le développement de l'agriculture puisqu'elles garantissent l'affectation exclusive des terres à ce secteur. **La délibération n° 74-143 du 19 septembre 1974 instituant la création de ZAP et permettant au Gouvernement du Territoire de classer une partie du territoire communal en zone agricole protégée n'est pas appliquée. Il s'agit bien là d'un défaut de volonté politique.** En effet, cette délibération permet au Gouvernement de pallier à la défaillance des communes dans ce domaine.

Ajoutons que la création de ces ZAP faciliterait la mise en place de baux ruraux.

Si le développement de l'agriculture doit devenir une priorité, **la mise à jour du recensement des terres appartenant au Territoire, aux communes et à d'autres grands propriétaires (les Eglises) doit être réalisé**, permettant ainsi d'évaluer les superficies disponibles et exploitables. Des lotissements agricoles pourraient alors être créés et ces terres louées à bas prix à de jeunes agriculteurs.

L'accession facilitée à la terre doit s'accompagner de mesures d'aides concrètes.

B. AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

Contrairement à bien des pays, les agriculteurs polynésiens ne bénéficient d'aucune aide, que ce soit des aides à l'investissement, aux travaux d'aménagement ou à l'installation. Or, pour attirer les jeunes vers ce secteur, un soutien financier doit être envisagé et une aide technique assurée. Les pouvoirs publics doivent soutenir le développement agricole par la mise en place d'une politique d'aides.

1) AIDES FINANCIERES

L'aide financière peut être de plusieurs ordres : aide à la création d'entreprise agricole, prêts à taux bonifiés et subventions diverses.

Tout jeune désirant créer une exploitation agricole doit en effet bénéficier d'une prime lui permettant de faciliter son installation, soit pour l'achat de matériel, soit en capital pour l'obtention d'un prêt. Cette mesure est indispensable pour attirer des jeunes dans ce secteur et ainsi créer des emplois. Cette prime peut être soumise à la condition de la présentation d'un diplôme sanctionnant une formation agricole quel qu'en soit le niveau (LPA comme CED). Cette prime doit s'accompagner d'un accès prioritaire aux lotissements agricoles.

La mise en place de prêts à taux bonifiés pour le secteur agricole est également primordial pour le démarrage et la survie des exploitations. En effet, les niveaux de rentabilité des exploitations agricoles ne permettent pas le plus souvent de supporter les taux d'intérêts élevés pratiqués par les établissements bancaires, ceux-ci prêtant aux agriculteurs aux taux pratiqués pour les prêts personnalisés. Ces taux bonifiés seraient applicables pour toute activité relevant du secteur agricole ou au contraire limités à la création d'exploitation ou dans le cadre d'un plan de développement et d'équipement d'une exploitation existante. Ces prêts à taux bonifiés doivent s'accompagner d'un allongement du délai de remboursement des crédits.

Ce dispositif peut être complété par des subventions diverses. Celles-ci sont destinées à financer des secteurs prioritaires définis par les pouvoirs publics. Ainsi, comme il existe une aide importante pour le soutien du coprah (en 1991, 764 millions versés par le biais de la caisse de soutien des prix du coprah), d'autres subventions pourraient être octroyées (fleurs, vanille...).

L'octroi de ce type d'aides doit être assorti de conditions particulières afin de garantir la concordance avec les objectifs recherchés par les pouvoirs publics et les professionnels.

2) AIDES TECHNIQUES

L'équipement des exploitations agricoles demandent des investissements lourds, et peu d'agriculteurs sont en mesure d'assumer de telles dépenses. Par ailleurs, la taille des exploitations ne permet pas un amortissement de ce matériel.

Il est donc nécessaire que les agriculteurs puissent trouver auprès d'organismes publics ou autres la possibilité de louer ce matériel à bas prix. La SDAP, le SER et la chambre d'Agriculture doivent assumer effectivement leurs missions dans ce domaine.

Les coopératives et groupements agricoles peuvent également permettre aux agriculteurs d'acheter en commun et donc à moindre frais ce type de matériel.

En outre, les agriculteurs ont besoin d'encadrement technique compte tenu de leur faible niveau de formation.

Le service de l'économie rurale peut jouer un rôle à ce niveau en apportant une assistance à la constitution de dossiers pour obtenir des prêts, des subventions...

Par ailleurs, le personnel du S.E.R. pourrait être mis à la disposition des groupements agricoles dans les îles.

L'agriculteur doit pouvoir bénéficier aussi de l'assistance de techniciens agricoles pour être informés et formés sur l'utilisation des nouvelles méthodes de culture.

L'étude du montant des chiffres d'affaires moyens par exploitation, par an et par archipel montre la faiblesse de rentabilité des exploitations agricoles des îles (IDV = 2.103.000 FCFP, ISLV = 570.000 FCFP, Marquises = 780.000 FCFP, Australes = 224.000 FCFP, Tuamotu/Gambier = 320.000 FCFP).

L'ensemble du dispositif d'aides devrait donc s'adresser plus particulièrement aux agriculteurs des archipels autres que celui des îles du Vent afin de favoriser le désenclavement de ces îles et oeuvrer plus efficacement pour la création d'emplois.

RECOMMENDATIONS

**Le C.E.S.C. RECOMMANDE
pour le développement de l'agriculture en Polynésie française,
les objectifs, actions et moyens suivants :**

1) OBJECTIFS

- reconnaître le secteur agricole comme une priorité territoriale et effectuer une étude approfondie pour la définition d'un programme agricole à long terme. Dans ce sens, une réflexion générale sur le développement agricole doit se faire entre tous les partenaires du secteur agricole tels que les structures administratives, le ministère concerné, les professionnels,...
- réduire la dépendance alimentaire vis-à-vis des pays étrangers ;
- améliorer la qualité des productions agricoles, horticoles et agro-alimentaires ;
- tenir compte dans les aides publiques aux petits agriculteurs de leur pluri-activité (pêche, horticulture, artisanat, tourisme, environnement,...) ;

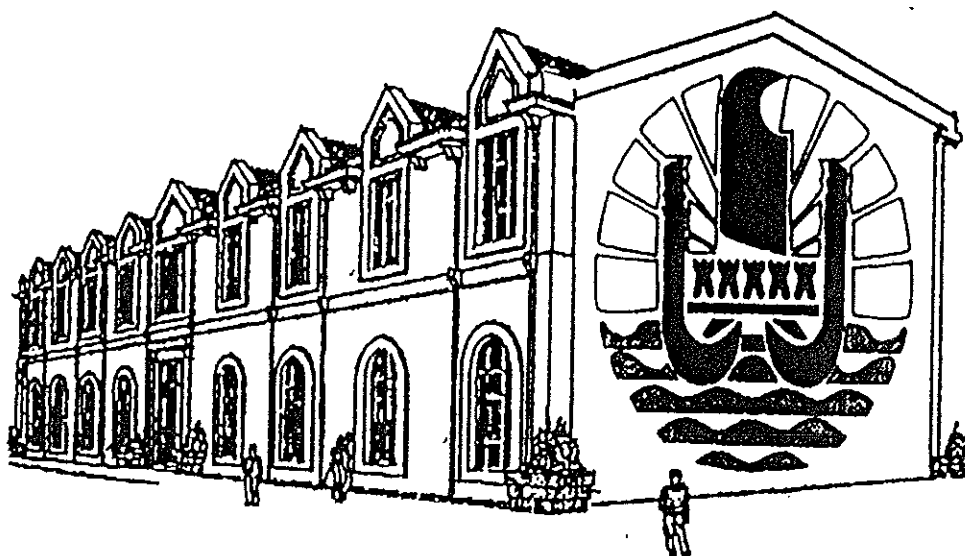
2) MOYENS

- soutenir et développer les structures de formation agricole (MFR - CJA - LPA - CETAD - CED...)
- permettre une meilleure formation et information des professionnels agricoles par la vulgarisation des systèmes de culture moderne ;
- remettre à la disposition des agriculteurs des moyens d'équipement lourd et leur réserver exclusivement l'affectation de ces matériels en les impliquant dans la gestion de ces derniers ;
- sensibiliser les professionnels du secteur agricole sur la nécessité et les avantages de se regrouper et de relancer le système des coopératives ;
- appliquer sur le Territoire les conditions financières des prêts bonifiés accordés par le bureau du crédit du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche métropolitain;

3) ACTIONS

- mettre en route dans les meilleurs délais un audit spécialisé de renommée internationale pour déterminer le rendement des crédits affectés à la Chambre d'Agriculture et d'Élevage et au Service de l'Économie Rurale et redéployer éventuellement les moyens humains de ces mêmes structures vers les îles ;
- redonner au Service de l'Économie Rurale sa véritable fonction d'exécution des programmes déterminés par les autorités compétentes et réaliser au plus tôt sa restructuration ;
- réformer la Chambre d'Agriculture et d'Élevage dans le sens d'une meilleure représentation du monde rural et lui donner l'autonomie financière notamment au moyen de taxes affectées ;

- proposer l'affiliation de la Chambre d'Agriculture et d'Elevage de Polynésie française à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) ;
- effectuer un recensement général des terres agricoles disponibles dans les meilleurs délais et accélérer la mise en place des plans généraux d'aménagement;
- prendre toutes les mesures indispensables aux jeunes agriculteurs pour accéder aux aides financières incitatives, au foncier ou lotissements agricoles.



Conseil Économique Social et Culturel de la Polynésie française (C.E.S.C.)

Immeuble Te Raumaire - Avenue Bruat

BP 1657 - 98713 Papeete - TAHITI

Tél : (689) 41 65 00 - Fax : (689) 41 92 42 - E-mail : cesc@présidence.gov.pf

N° TAHITI 002030